
Traité sur le commerce des armes
Septième Conférence des États Parties
Genève, 30 août - 3 septembre 2021

RAPPORT FINAL

Le rapport final de la Septième Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, qui a eu lieu du 30 août au 3 septembre dans un format hybride à Genève, en Suisse, se compose de trois parties et d'une annexe :

- I Introduction
- II Organisation de la Conférence
- III Décisions et recommandations

Annexe Liste des documents

I. INTRODUCTION

1. Le Traité sur le commerce des armes est entré en vigueur le 24 décembre 2014, conformément aux dispositions de l'article 22, paragraphe 1, du Traité.
2. L'article 17(1) du Traité stipule : « Le secrétariat provisoire créé en application de l'article 18 convoquera une Conférence des États Parties au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent Traité et par la suite en fonction de ce qui sera décidé par la Conférence des États Parties. » L'article 17(4) (a-g) prévoit en outre que « La Conférence des États parties :
 - (a) Examine la mise en œuvre du Traité, y compris les évolutions intervenues dans le domaine des armes classiques ;
 - (b) Examine et adopte les recommandations relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement du Traité, en particulier la promotion de son universalité ;
 - (c) Examine les propositions d'amendement au Traité conformément à l'article 20 ;
 - (d) Examine toute question que suscite l'interprétation du Traité ;
 - (e) Examine et décide des tâches et du budget du Secrétariat ;
 - (f) Examine la création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité ;
 - (g) S'acquitte de toute autre fonction relative au Traité. »
3. Conformément aux dispositions de l'article 17, les Première, Deuxième, Troisième, Quatrième, Cinquième et Sixième Conférences des États Parties au Traité sur le commerce des armes se sont tenues respectivement au Mexique, du 24 au 27 août 2015, en Suisse, du 22 au 26 août 2016 et du 11 au 15 septembre 2017, au Japon, du 20 au 24 août 2018, en Suisse, du 26 au 30 août 2019 et dans un format

écrit du 17 au 21 août 2020. La Septième Conférence des États parties s'est tenue dans un format hybride (avec certains délégués participant virtuellement via la plateforme Zoom et d'autres délégués participant en personne) à Genève, en Suisse, du 30 août au 3 septembre 2021, conformément à l'article 17. La Conférence s'est tenue au Centre international de conférences de Genève (CICG).

4. Afin de soutenir la mise en œuvre du Traité au niveau national, le Fonds d'affectation volontaire (VTF) créé en application de l'article 16(3), a fait de nouveaux progrès dans le versement de fonds pour des projets de mise en œuvre du Traité au niveau national. À ce jour, le VTF a financé 52 projets de mise en œuvre dans différentes régions. Au cours de la courte période de son existence, le VTF a offert un mécanisme TCA utile pour soutenir la mise en œuvre pratique du Traité.

5. Les trois groupes de travail du TCA créés par la Troisième Conférence des États Parties – le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports et le Groupe de travail sur l'universalisation du Traité – ont fait de nouveaux progrès dans leurs travaux. Pendant la période intersessions de la Septième Conférence des États Parties, les trois groupes de travail du TCA ont organisé une série de réunions virtuelles du 26 au 29 avril 2021, au cours de laquelle les États Parties et d'autres parties prenantes ont échangé des informations et des points de vue sur les pratiques et les défis liés à l'application du Traité, à la transparence et à l'établissement de rapports, et à l'universalisation. Le Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports a également organisé des consultations informelles en mode virtuel les 29 et 30 juin 2021. De plus, des consultations à distance ont été organisées pendant la période intersessions pour finaliser les documents issus de la réunion d'avril qui devaient être soumis à la CEP7 pour examen et décision. Toutes les parties prenantes ont été invitées à soumettre leurs commentaires écrits sur les documents via le Secrétariat du TCA avant le 23 juin 2021.

6. Pour préparer cette Conférence, une réunion préparatoire informelle unique a été organisée parallèlement aux réunions des groupes de travail le 30 avril 2021. La réunion s'est tenue en mode virtuel avec la retransmission en direct via Zoom des interventions du Président de la Conférence et du Secrétariat du TCA depuis Genève, en Suisse, le siège du Secrétariat du Traité.

7. Le Secrétariat a convoqué la Conférence en application de l'article 17(1), du Traité. Le 31 mai 2021, conformément à la règle 12 des Règles de procédures, le Secrétariat a informé les États Parties, les États Signataires et le Secrétaire général des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Traité, de la tenue de la Conférence, de sa date et de son lieu. Le 6 juillet 2021, le Président de la CEP7 a annoncé le format et les horaires de la Conférence. Par ailleurs, le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence a été diffusé le 12 juillet 2021 conformément à la règle 15.1 des Règles de procédures et, le 30 juillet 2021, tous les documents de la Conférence ont été diffusés et rendus publics sur le site web du Traité à l'adresse <https://www.thearmstradetreaty.org/conference-documents?templateId=1456745>.

8. Au 30 août 2021, date de l'ouverture de la Conférence, le Traité comptait cent dix (110) États Parties. Par ailleurs, le Traité compte trente et un (31) États Signataires qui n'ont pas encore déposé leurs instruments de ratification, d'acceptation ou d'approbation. Le 18 juillet 2019, l'un de ces États Signataires – les États-Unis d'Amérique – a prévenu le Secrétaire général des Nations unies, agissant en sa qualité de dépositaire, qu'il n'avait pas l'intention de devenir partie au Traité.

II. ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

9. Le Secrétariat du Traité a pris les dispositions et fourni les services nécessaires pour la Conférence, y compris la préparation du présent rapport.
10. La Conférence s'est tenue à Genève, en Suisse, du 30 août au 3 septembre 2021 et a réuni cent trois (103) États, un certain nombre d'organisations internationales et régionales et des représentants de la société civile et de l'industrie.
11. Quatre-vingt-six (86) États Parties ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la règle 1 des Règles de procédures : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, El Salvador, Espagne, Estonie, État de Palestine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nigeria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République de Moldavie, Roumanie, Samoa, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchad, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay et Zambie.
12. Quinze (15) États Signataires ont participé aux travaux de la Conférence conformément à la règle 2 des Règles de procédures : Angola, Burundi, Cambodge, Comores, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Haïti, Israël, Malaisie, Nauru, Philippines, Singapour, Thaïlande, Turquie et Zimbabwe.
13. Les deux (2) États suivants ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 3 des Règles de procédures : Gambie et Kenya.
14. Les sept (7) organisations suivantes ont participé aux travaux de la Conférence en tant qu'observateurs conformément à la règle 4 des Règles de procédures : Union européenne (UE), Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Union interparlementaire (UIP), Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), Bureau des affaires de désarmement des Nations Unies (UNODA), Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et Arrangement de Wassenaar.
15. Les trente-trois (33) organisations de la société civile suivantes, parmi lesquelles des ONG, des coalitions internationales d'ONG, des associations représentant l'industrie et des organismes d'exécution, ont participé aux travaux de la Conférence en qualité d'observateurs, conformément aux règles 5.1 et 5.2 des Règles de procédures : Action Sécurité Éthique Républicaines (ASER), AeroSpace and Defence Industries Association of Europe (ASD), Association of European Manufacturers of Sporting Ammunition (AFEMS), Associazione Nazionale Produttori Armi e Munizioni Sportive e Civili (ANPAM), Bonn International Centre for Conversion (BICC), Centre for Armed Violence Reduction (CAVR), Conflict Armament Research (CAR), la coalition Control Arms avec des représentants des ONG suivantes : Amnesty International, Amnesty International France, Arms Control Association, Asociación de lucha para el desarme civil (Aludec), Asociación de Políticas Públicas (APP), Assistance Mission for Africa (AMA), Campaña Colombiana Contra Minas, Center for Peace Education - Miriam College, Centro de Estudios Euméricos, Coalition caribéenne pour le développement et la réduction de la violence armée (CDRAV), Comisión Mexicana de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos, Comité des 100 en Finlande, Control Arms, FOMICRES (Force mozambicaine d'enquête sur la criminalité et de réinsertion sociale), Forum des jeunes et étudiants camerounais pour la paix (CAMYOSFOP), Fraternité des églises et des

conseils chrétiens des Grands Lacs et de la Corne de l’Afrique (FECCLAHA), Global Thought Mx, Harvard Law School International Human Rights Clinic, Kikandwa Rural Communities Development Organization, Kingston and St Andrew Action Forum, Liberia Action Network on Small Arms (LANSA), Liberians United to Expose Hidden Weapons, Liberians United to promote society safety and development, Mécanisme pour l’initiative de la recherche de la paix et le développement (MI-RPD), Nonviolence International, Oxfam, PAX, Pax Christi International, Peace and Human Security Resources, Peace Angels Project, People’s Federation for National Peace and Development (PEFENAP), Permanent Peace Movement, PIR Center, Project Ploughshares, Recherches et documentation juridiques africaines (RDJA), Regional Center for International Development Cooperation (RCIDC), Regional Network on Peace and Security (RENOPS), Réseau d’action sur les armes légères en Afrique de l’Ouest – section Côte d’Ivoire (RASALAO-CI), Réveil communautaire d’assistance aux victimes (RECOVI), Saferworld, Security Research and Information Center (SRIC), SEHLAC, Sierra Leone Action Network on Small Arms (SLANSA), Société suédoise pour la paix et l’arbitrage, Stimson Center, TRANSCEND Pilipinas, University of Bradford, Vision GRAM-International, Women for Peace and Democracy Nepal, et le Zambian Network for Human Rights Defenders. D’autres participants ont également été invités : Alliance des ONG pour la prévention du crime et la justice pénale, Bureaux Quaker auprès des Nations Unies (QUNO), Centre international de déminage humanitaire de Genève (GICHD), Control Arms Foundation of India, Expertise France, Firearms and Ammunition Import/Export Roundtable (FAIR), Forum parlementaire sur les armes légères et de petit calibre (PFSALW), Groupe de recherche et d’information sur la paix et la sécurité (GRIP), Groupement des industries françaises de défense et de sécurité terrestres et aéroterrestres (GICAT), IM Swedish Development Partner, Institut de recherche de l’université Meiji pour l’histoire du transfert mondial des armes, Institut de recherche sur la paix de Francfort (PRIF), Institut international de recherche sur la paix de Stockholm (SIPRI), Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (WILPF), MAAT for Peace, Development and Human Rights, Mines Advisory Group (MAT), National Rifle Association of America–Institute for Legislative Action (NRA-ILA), Nonviolence International Asie du Sud-Est, Paul Beijer Consulting, Réseau d’action international sur les armes légères (IANSA), Sporting Arms and Ammunition Manufacturers’ Institute (SAAMI), Terra Renaissance Japan, l’Université de Tübingen et le World Forum on Shooting Activities (WFSA).

16. En application de la règle 7.4 des Règles de procédures, le Secrétariat a diffusé le 25 août 2021 à tous les États Parties un projet de liste des participants, figurant dans le document ATT/CSP7/2021/SEC/680/Conf.PartList, les informant de la composition de toutes les délégations qui se sont inscrites en tant que participants à la Conférence conformément aux règles 1 et 2, ainsi que de celles qui se sont inscrites en tant qu’observateurs conformément aux règles 3, 4 et 5, demandant que toute objection éventuelle d’un État Partie à la représentation d’une délégation d’un État Partie, d’un État Signataire ou d’un observateur à la Conférence soit présentée au Président avant 13 h 00 heure locale, samedi 28 août 2021.

17. Lors de sa séance d’ouverture, la Conférence a été ouverte par Son Excellence, le Professeur David J. FRANCIS, ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale de la République de Sierra Leone. Des déclarations ont été prononcées à la Conférence par S.E. Sheik Omar FAYE, ministre de la Défense, République de Gambie ; M. Gilles CARBONNIER, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge ; et M. Eugene Nyuydine NGALIM, directeur exécutif du Forum des jeunes et étudiants camerounais pour la paix, Control Arms.

18. Au cours de la même session, la Conférence a reçu des messages vidéo de S.E. Mme Marie-Gabrielle INEICHEN-FLEISCH, secrétaire d’État à l’Économie de la Confédération suisse and S.E. Mme Izumi NAKAMITSU, secrétaire générale adjointe et haute-représentante pour les affaires de désarmement.

III. DÉCISIONS ET RECOMMANDATIONS

19. Lors de sa première séance plénière le 30 août 2021, au titre du point 2, la Conférence a adopté son ordre du jour référencé ATT/CSP7/2021/SEC/664/Conf.Agenda.

20. Au cours de la même séance plénière et conformément à la règle 10 des Règles de procédure, la Conférence a confirmé M. Dumisani DLADLA, en sa qualité de Chef du Secrétariat du TCA, dans la fonction de Secrétaire de la Conférence.

21. La Conférence a accueilli favorablement la discussion thématique sur les armes légères et de petit calibre et la gestion des stocks, le thème prioritaire de la Conférence, qui a exploré la façon dont ce sujet pourrait être formulé dans le contexte du TCA. À cette fin, la Conférence a examiné l'ensemble proposé de domaines que les États Parties pourraient envisager d'approfondir et d'échanger ou de mettre en œuvre à plus long terme, figurant dans le document ATT/CSP7/2021/PRES/659/Conf.SALWPSSM.Rev3 soumis par le Président de la CEP7. Après avoir examiné différents aspects des questions liées aux armes légères et de petit calibre et à la gestion des stocks dans le contexte du TCA, la Conférence a décidé que :

- a. Afin de renforcer l'application du TCA, les parties prenantes au TCA devraient entreprendre de recenser et de mieux utiliser les orientations et les outils existants élaborés dans le cadre des instruments internationaux et régionaux pertinents sur la prévention du commerce illicite des ALPC et le renforcement de la gestion et de la sécurité des stocks afin d'empêcher leur détournement.
- b. Le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité (WGETI) devrait, comme il convient, formaliser les discussions concernant les expériences de coopération après livraison, tant du point de vue de l'exportateur que de l'importateur, et devraient envisager d'élaborer des lignes directrices sur la coopération et l'assistance pour assurer le respect permanent des documents d'exportation, y compris l'utilisation finale autorisée.
- c. Les États Parties au TCA devront échanger, comme il convient, des informations sur les programmes de gestion des stocks efficaces et novateurs par le biais de mises à jour de leurs rapports initiaux sur le TCA en vertu de la section 7 a) i) du modèle de rapport initial relatif au TCA, des discussions en séance plénière ou de l'espace réservé aux Membres du site internet du Secrétariat du TCA.
- d. Les États Parties sont invités à fournir des informations sur leurs pratiques nationales relatives aux « mesures d'atténuation » aux termes du paragraphe 4 de l'article 7 sur la prévention de la VBG, notamment s'agissant de la sécurité des stocks, à savoir quelles pourraient être ces mesures et les moyens de leur mise en œuvre.
- e. Avec le soutien du Secrétariat du TCA, le WGETI devrait envisager d'identifier et de dresser une liste des programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux pertinents existants dans le cadre et en dehors du TCA, qui visent à lutter contre le commerce illicite des ALPC et la gestion des stocks. Cette liste devrait être mise à la disposition des États qui recherchent une telle assistance.

22. Reconnaissant l'importance de l'adhésion universelle au Traité, la Conférence a salué tous les efforts d'universalisation du Traité entrepris, en particulier ceux du Président de la Septième Conférence des États Parties, l'Ambassadeur Lansana GBERIE. La Conférence a également salué le soutien apporté par l'Union européenne à la publication sur support papier de la Trousse à outils sur l'universalisation dans toutes les langues officielles des Nations Unies. Pour poursuivre le travail sur l'universalisation du Traité, en reconnaissant et en s'appuyant sur les efforts des présidences successives, la Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP7 des Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité, figurant dans le document ATT/CSP7.WGTU/2021/CHAIR/677/Conf.Rep, et a noté les conclusions des Coprésidents selon lesquelles les points suivants seront importants pour progresser vers l'universalisation :

- a. Les efforts doivent être poursuivis afin de promouvoir la compréhension des objectifs du TCA auprès des États non parties. Trop souvent, il est présumé à tort qu'il s'agit d'un traité de désarmement.
- b. Il est important d'engager un dialogue sur les avantages du TCA, tant au niveau national qu'à l'échelon régional. Un tel dialogue peut permettre de répondre aux préoccupations de certains États qui craignent que leur adhésion au TCA affecte la sécurité dans leur pays.
- c. Pour certains États, une coopération et une assistance seront nécessaires pour qu'ils adhèrent au TCA et le mettent en œuvre. C'est pour cette raison que les États Parties au TCA et les parties prenantes du Traité doivent continuer à examiner toutes les possibilités existantes en matière de promotion et de soutien du Fonds d'affectation volontaire (VTF).
- d. Un dialogue direct avec les États non parties est nécessaire pour comprendre quels sont les obstacles à l'avancement de l'universalisation et les domaines dans lesquels un appui pourrait être apporté.
- e. La coordination et le partage d'informations entre les agents du TCA, le Comité du VTF, les États Parties et les parties prenantes du TCA contribueront aux efforts en faveur de l'universalisation. Une telle coordination pourrait être assurée au travers d'échanges informels sous la direction des futurs Présidents.
- f. Tous les États Parties au TCA pourraient apporter une contribution substantielle à l'universalisation du Traité par le biais du mécanisme d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en recommandant aux États examinés d'envisager de ratifier le TCA.

23. La Conférence a souligné l'importance d'une application efficace du Traité pour promouvoir l'objet et le but du Traité. La Conférence a rappelé que les plans de travail pluriannuels des sous-groupes de travail du WGETI sur les articles 6 et 7, 9 et 11 ont été salués par les États Parties selon une procédure d'approbation tacite en février 2021, sous la forme de documents évolutifs volontaires devant être révisés et mis à jour régulièrement par le Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, le cas échéant, et en tenant compte des travaux entrepris par les différents groupes de travail, et devant être publiés sur le site web du TCA.

24. La Conférence a examiné le projet de rapport du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité à la CEP7 figurant dans le document ATT/CSP7.WGETI/2021/CHAIR/675/Conf.Rep. En ce qui concerne les activités qui doivent être entreprises dans la période intersessions de la Huitième Conférence des États Parties, elle a noté que le modérateur du sous-groupe de travail sur les articles 6 et 7 démarrera son travail en dressant une liste des éventuels éléments préliminaires du Chapitre 1 (Concepts clés) du Guide volontaire en vue d'appuyer les États Parties dans la mise en œuvre des articles 6 et 7. La Conférence attend avec intérêt la présentation par le modérateur des éléments préliminaires pendant la première réunion du sous-groupe de travail dans le cadre du cycle de la CEP8 en 2022, puis le début de discussions ciblées au sujet des obligations stipulées à l'article 6, ainsi que le prévoit le plan pluriannuel. La Conférence a également noté que le modérateur du sous-groupe de travail sur l'article 9 commencera les préparatifs en vue d'un examen plus approfondi des mesures de réglementation du transit et du transbordement d'armes par voie terrestre, qui feront l'objet de discussions lors de la prochaine réunion du sous-groupe de travail au cours du cycle de la CEP8, ainsi que le prévoit le plan pluriannuel.

25. En outre, la Conférence a approuvé le *projet de document décrivant les éléments d'un processus d'évaluation du risque de détournement*, préparé par le modérateur du sous-groupe de travail sur l'article 11, figurant à l'annexe A du projet de rapport à la CEP7 du président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité, sous la forme d'un document évolutif volontaire devant être révisé et mis à jour régulièrement par le groupe de travail, le cas échéant, et a salué la publication du document sur le site web du TCA.

26. La Conférence a insisté sur l'importance de la transparence et de l'établissement de rapports comme l'a souligné la présentation générale du Secrétariat du TCA sur la situation actuelle des rapports au titre du Traité. La Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP7 des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports figurant dans le document ATT/CSP7.WGTR/2021/CHAIR/676/Conf.Rep, et a :

- a. Rappelé que la transparence est un objectif clé du Traité et qu'à ce titre, le WGTR doit veiller à ce que la transparence se reflète dans tous ses processus, discussions et propositions visant à la réalisation des objectifs du Traité ;
- b. Réitéré que l'établissement de rapports est une obligation fondamentale du TCA et que la soumission des rapports initiaux et annuels est un indicateur de l'engagement des États Parties envers le Traité ;
- c. Exprimé son inquiétude quant au faible taux de respect des obligations en matière d'établissement de rapports ;
- d. Appelé les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports à soumettre leurs rapports ou, s'ils rencontrent des difficultés dans ce domaine, à utiliser les mécanismes d'assistance disponibles pour respecter pleinement les obligations du Traité en la matière ;
- e. Encouragé toutes les parties prenantes concernées à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation à l'établissement de rapports adoptée lors de la CEP4 et à utiliser tous les moyens disponibles pour collaborer activement avec les États Parties ne respectant pas pleinement leurs obligations en matière d'établissement de rapports, afin

d'intensifier les efforts de sensibilisation au caractère obligatoire des rapports et de fournir une assistance sur demande ;

- f. Encouragé les États Parties et les États Signataires à s'inscrire en ligne pour accéder à la plateforme informatique et exploiter la plateforme d'échange d'informations ;
- g. Approuvé le modèle révisé de rapport initial, tel qu'il figure à l'annexe C du rapport des Coprésidents, et a invité les États Parties à l'utiliser pour la compilation de leurs rapports initiaux, conformément à l'article 13 (1) du Traité ;
- h. Approuvé le modèle révisé de rapport annuel, tel qu'il figure à l'annexe E du rapport des Coprésidents, et a invité les États Parties à l'utiliser pour la compilation de leurs rapports annuels, conformément à l'article 13 (3) du Traité ;
- i. Approuvé les points permanents à l'ordre du jour et les tâches récurrentes et spécifiques du WGTR dans la période située entre la CEP7 et la CEP8, tels qu'ils figurent à l'Annexe A du rapport des coprésidents ;

27. La Conférence a examiné le projet de rapport à la CEP7 du Président du Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF) figurant dans le document ATT/CSP7.DIEF/2021/CHAIR/673/Conf.Rep, et a :

- a. Reconnu que, compte tenu de la nature confidentielle du DIEF et de la sensibilité des informations pertinentes, et pour que les réunions du DIEF soient significatives et effectives, celles-ci doivent être tenues en personne et faciliter une participation étendue des États Parties et des États Signataires ;
- b. Donné mandat au Président de la CEP8 d'organiser la première réunion officielle du Forum d'échange d'informations sur le détournement dès qu'une large participation en personne sera possible, dans les délais et le budget alloués pour les réunions du TCA en 2022, et conformément à ses Termes de référence ;
- c. Décidé que l'utilité du Forum d'échange d'informations sur le détournement sera examinée lors de la première CEP faisant suite à deux cycles de réunions DIEF.

28. La Conférence a examiné le document de travail présenté par l'Argentine, l'ancien Président de la CEP6 (figurant dans le document ATT/CSP6/2020/PRES/611/Conf.TransplnfExch.Rev4), reconnaissant le rôle de la transparence et de l'échange d'informations dans la prévention du détournement. Après avoir examiné les recommandations à la CEP contenues dans le document, la Conférence a décidé que :

- a. Les États Parties et les États Signataires sont encouragés à utiliser activement le Forum d'échange d'informations sur le détournement comme moyen de faciliter la coopération internationale afin de prévenir et d'éradiquer le détournement.
- b. Les États sont encouragés à utiliser tous les outils disponibles pour échanger des informations, en particulier la Plateforme informatique de la partie confidentielle du site web du Traité, dans le but d'établir des canaux de communication fluides, rapides et efficaces.

- c. Les États sont encouragés à désigner, communiquer et mettre à jour les points de contact nationaux, le cas échéant, afin d'identifier rapidement et facilement des homologues nationaux pour les consultations et l'échange d'informations. De même, les États sont encouragés à soumettre des mises à jour de leurs rapports initiaux concernant les changements apportés à leurs systèmes de contrôle nationaux, conformément à l'article 13, paragraphe 1, et, en particulier, concernant les changements dans la mise en œuvre des articles 11 et 15.
- d. Les États sont encouragés, en conformité avec leur législation nationale, à tenir des consultations et à échanger des informations dans le but de vérifier l'authenticité des documents d'importation, d'exportation, de transit et/ou de transbordement dans le cas de transactions internationales.
- e. Les États sont encouragés à tenir des consultations et d'échanger des informations pour vérifier la légalité des utilisateurs et des utilisations finales, ainsi que des entités et des acteurs impliqués dans le transit et le transbordement internationaux.
- f. Les États sont encouragés, sous réserve des lois et capacités nationales, à s'engager dans une coopération post-livraison concernant les exportations et les importations et à échanger des informations sur les autorisations délivrées et la coopération mentionnées avec les États participant à l'opération afin de faciliter la détection précoce des détournements lors des transactions internationales.
- g. Dans le contexte du fonctionnement du Forum d'échange d'informations sur le détournement, il est recommandé aux États d'associer les différents acteurs étatiques qui peuvent intervenir dans la détection des cas de détournement, notamment les agents chargés de l'octroi des licences d'exportation et de l'application de la loi dans chaque État ainsi que, le cas échéant, et conformément au paragraphe 8 des Termes de référence du Forum d'échange d'informations sur le détournement, d'étendre la coopération avec la société civile, l'industrie, le monde universitaire et d'autres acteurs non étatiques concernés qui peuvent aider à examiner, établir, identifier et/ou traiter les cas de détournement et à les présenter dans le cadre du DIEF. Lorsqu'ils partagent des informations et présentent des cas, les États doivent également tenir compte du rôle important et de l'apport potentiel des acteurs qui sont effectivement impliqués dans le transit, le transbordement, l'importation, l'exportation et le courtage.
- h. Les États sont encouragés à échanger des informations aux niveaux bilatéral, sous-régional et régional dans d'autres contextes multilatéraux liés au TCA. De même, les États sont encouragés à établir des mécanismes pour partager les informations provenant du TCA afin de promouvoir les échanges d'information.

29. La Conférence a adopté le budget prévisionnel du Secrétariat du TCA pour 2022 qui figure dans le document ATT/CSP7/2021/SEC.FIN/661/Conf.2022Bud.

30. La Conférence a salué la proposition soumise par le Comité de gestion contenue dans le document ATT/CSP7.MC/2021/MC/672/Conf.PropAudit et, conformément à la règle 10 des Règles financières de

l'ATT, a décidé de reconduire Price Waterhouse Coopers en tant que cabinet d'audit indépendant du TCA pour une période de quatre ans à compter de la Septième Conférence des États Parties.

31. En référence aux décisions des précédentes conférences des États Parties concernant les contributions financières au TCA, la Conférence a, une fois de plus, exprimé sa profonde préoccupation concernant les contributions impayées des États et a appelé les États qui ne l'ont pas fait à s'acquitter de leurs obligations financières dans les meilleurs délais. La Conférence a souligné les risques auxquels le processus du TCA et ses activités essentielles, y compris l'organisation de futures réunions du TCA, seront confrontés s'il n'est pas remédié à cette situation.

32. La Conférence a rappelé qu'en février 2021, les États Parties ont demandé (selon une procédure d'approbation tacite) au Comité de gestion de continuer à préparer des lignes directrices sur la question des « arrangements avec le Secrétariat en ce qui concerne l'exécution de ses obligations financières » (voir la Règle financière 8.1.d) pour examen à la CEP7, selon le mandat initialement confié par la CEP5, sur la base du document proposé par le Comité de gestion à l'Annexe A des Éléments préliminaires pour une procédure du Secrétariat concernant la Règle 8 (1) d (figurant dans le document ATT/CSP6.MC/2020/MC/609/Conf.PropFinArr8(1)d). La Conférence a examiné les éléments préliminaires d'une procédure concernant la règle de gestion financière 8.1.d (figurant dans le document ATT/CSP7.MC/2021/MC/674/Conf.PropFinArr8(1)d)), et a adopté le processus de prise de dispositions financières envisagé en application de la Règle de gestion financière 8.1.d proposée par le Comité de gestion dans ce document.

33. La Conférence a décidé de tenir sa prochaine session annuelle officielle, la Huitième Conférence des États Parties, à Genève, en Suisse, du 22 au 26 août 2022, au Centre international de conférences de Genève (CICG), un lieu généreusement mis à disposition par le gouvernement suisse. En outre, la Conférence a décidé que les réunions préparatoires informelles et les réunions des groupes de travail se tiendraient également à Genève, en Suisse, les dates devant encore être confirmées par le Président de la Huitième Conférence des États Parties.

34. Conformément à l'article 17(3) du Traité, la Conférence a adopté le budget de la Huitième Conférence des États Parties, soumis par le Secrétariat du TCA, tel qu'il figure dans le document ATT/CSP7/2021/SEC.FIN/661/Conf.2022Bud, incluant les coûts liés aux réunions préparatoires informelles et aux réunions des groupes de travail du TCA. La Conférence a en outre décidé que les coûts des réunions préparatoires informelles et des réunions des groupes de travail incluraient les coûts de traduction des documents et d'interprétation pendant les séances. La Conférence a insisté sur le fait que les coûts indirects des réunions, tels que les frais de voyage et d'hébergement, seraient pris en charge par les participants.

35. Conformément à la règle 9.1 des Règles de procédures, la Conférence a élu, par acclamation, Monsieur l'Ambassadeur Thomas GÖBEL, Représentant permanent de l'Allemagne à la Conférence du désarmement, comme Président de la Huitième Conférence des États Parties.

36. Conformément à cette même règle, la Conférence a élu, par acclamation, les représentants du Japon, de l'Allemagne, du Mexique et d'Afrique du Sud pour occuper les quatre (4) postes de Vice-présidents pour la Huitième Conférence des États Parties.

37. Conformément à la section 3 des Termes de référence du Comité de gestion, la Conférence a nommé les représentants des États Parties suivants désignés par chaque groupe régional de l'ONU,

comme membres du Comité de gestion pour un mandat de deux ans jusqu'à la Neuvième Conférence des États Parties : le Costa Rica, la République tchèque, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Afrique du Sud.

38. Conformément à l'article 17(4)(f), du traité et à la règle 42 des Règles de procédures, la Conférence charge le Président de la Huitième Conférence des États Parties de nommer les présidents des groupes de travail du TCA pour une période allant jusqu'à la conclusion de la Huitième Conférence des États parties.

39. La Conférence a chaleureusement remercié M. l'Ambassadeur Lansana GBERIE de la Sierra Leone pour son dévouement et pour tout ce qu'il a accompli en tant que Président de la Septième Conférence des États parties dans les circonstances difficiles qui ont prévalu en raison de la pandémie de COVID. La Conférence a reconnu que les efforts déployés par l'Ambassadeur GBERIE pour promouvoir les intérêts du Traité, soutenir les États et surmonter les obstacles imposés par les circonstances de sa présidence, ont permis le succès de la Conférence.

40. Lors de sa dernière séance plénière le jeudi 2 septembre 2021, la Conférence a adopté son rapport final contenu dans le document ATT/CSP7/2021/SEC/681/Conf.FinRep, et tel que modifié oralement pour être publié sous la cote ATT/CSP7/2021/ SEC/681/Conf.FinRep.Rev1.

//

ANNEXE A

LISTE DES DOCUMENTS

ATT/CSP7/2021/SEC.FIN/661/Conf.2022Bud	Projet de budget prévisionnel du TCA pour l'exercice 2022, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP7/2021/SEC/664/Conf.Agenda	Projet d'ordre du jour de la CEP7, soumis par le Président
ATT/CSP7/2021/SEC/665/Conf.PoW	Projet de programme de travail de la CEP7, soumis par le Président
ATT/CSP7/2021/SEC/669/Conf.AnnPoW	Projet de programme de travail annoté de la CEP7, soumis par le Président
ATT/CSP7/2021/SEC/670/Conf.SecRep	Rapport d'activité du Secrétariat du TCA pour la période 2020/2021, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP7.MC/2021/MC/671/Conf.Rep	Rapport d'activité du Comité de gestion pour la période 2020/2021, soumis par le Comité de gestion
ATT/CSP7.MC/2021/MC/672/Conf.PropAudit	Proposition de renouvellement du mandat de PWC en tant que cabinet d'audit indépendant pour le TCA, soumise par le Comité de gestion
ATT/CSP7.MC/2021/MC/674/Conf.Rep	Éléments préliminaires pour une procédure concernant la règle 8(1)d, soumis par le Comité de gestion
ATT/CSP7/2021/PRES/659/Conf.SALWPSSM.Rev3	Projet de document de travail : Consolider les efforts pour éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et assurer une gestion efficace des stocks, présenté par le Président de la Septième Conférence des États Parties au TCA
ATT/CSP7.WGETI/2021/CHAIR/675/Conf.Rep	Projet de rapport à la CEP7 du Président du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité

ATT/CSP7.WGTR/2021/CHAIR/676/Conf.Rep	Projet de rapport à la CEP7 des Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports
ATT/CSP7.WGTU/2021/CHAIR/677/Conf.Rep	Projet de rapport à la CEP7 des Coprésidents du Groupe de travail du TCA sur l'universalisation du Traité
ATT/CSP7.DIEF/2021/CHAIR/673/Conf.Rep	Forum d'échange d'informations sur le détournement – Projet de rapport du Président à la CEP7
ATT/VTF/2021/CHAIR/678/Conf.Rep	Rapport sur les travaux du Fonds d'affectation volontaire du TCA (VTF) pour la période s'étendant d'août 2020 à août 2021, soumis par le Président du Comité de sélection du VTF
ATT/CSP7/2021/SEC/679/SponProgRep	Rapport sur le Programme de parrainage du TCA pour la période 2020/2021, soumis par le Secrétariat du TCA en tant qu'administrateur du programme de parrainage du TCA
ATT/CSP7/2021/SEC/680/Conf.PartList	Liste provisoire des participants, soumise par le Secrétariat
ATT/CSP7/2021/SEC/680/Conf.PartList.Rev1	Liste des participants (à venir), soumise par le Secrétariat
ATT/CSP7/2021/SEC/681/Conf.FinRep	Projet de rapport final, soumis par le Secrétariat
ATT/CSP7/2021/SEC/681/Conf.FinRep.Rev1	Rapport final, soumis par le Secrétariat
Autres documents	
ATT/CSP6/2020/PRES/611/Conf.TransplnfExch.Rev3	Projet de document de travail présenté par l'Argentine (Président de la CEP6) - Transparence et échange d'informations

*** // ***

ANNEXE B

DÉCLARATION DE L'AFRIQUE DU SUD



STATEMENT BY SOUTH AFRICA ON THE REPORT OF THE WORKING GROUP ON TRANSPARENCY AND REPORTING (WGTR)

Madame Vice President/Co-Chairs,

As this is the first time that we are taking the floor, please allow me to congratulate Sierra Leone on the assumption of the Presidency.

South Africa wishes to thank you for the comprehensive WGTR Report that you have submitted to CSP7.

My delegation has noted that it includes recommendations for possible adjustments to the Initial Reporting Template and the Annual Reporting Template. We are supportive of proposed changes to the templates that would address, as the Report states in Para.26, *“the most urgent clarifications, user friendliness issues, gaps and inconsistencies identified in the current templates”*. However, South Africa has previously expressed concern over reporting burdens across the disarmament Treaty spectrum.

In this regard, the undue haste with which the Co-Chairs are driving this process with the aim of having these draft amended templates adopted at CSP7 is cause for concern. In relation to its work on the proposed draft amendments, the WGTR Report states that this task was *“carried out within the framework of the WGTR mandate endorsed at CSP6”*. In actual fact, the Report of CSP6 states that the *“Conference endorsed the standing agenda-items and the recurring and specific tasks for the WGTR in the period between CSP6 and CSP7”*, which relates to its continued work and not to any mandate to present these draft amended templates to CSP7 for adoption by CSP7.

The Co-Chairs have unfortunately chosen to brush aside South Africa’s one specific concern, which our delegation has raised both during the virtual informals and in written form with them directly.

It is widely known that South Africa has consistently expressed its unease regarding the proposed new addition to the section dealing with “Scope of report” in the reporting templates. Our argument remains that withholding certain commercially sensitive or national security information is permitted under, and is consistent, with the provisions of Article 13 of the Treaty, without prejudice and need not be the subject of further discussion or the need for any self-justification.

My delegation wishes to reiterate that the proposed new addition to this section is not legally binding and that we will interpret it as such, meaning that we reserve the right to disregard this addition when submitting our national report in terms of Article 13.

South Africa does not agree that this is a matter of great urgency, nor is it one that addresses gaps and inconsistencies. My delegation, therefore, requests that the issue of considering proposed adjustments to the reporting templates be further considered during

the period between CSP7 and CSP8, in order to resolve any differences in order to reach consensus.

My delegation hereby requests that this statement be included as an annexure to the Final Report of CSP7 as part of the official records.

I thank you.